

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-5887						
OBJET	Recommander au conseil d'abolir le Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité							
No dossier(s) interne(s) : SG-3004-01 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-11-29 Date CM souhaitée : 2023-12-05								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 650 1547 720"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2021-12-07</td> <td>CM-20211207-1125</td> <td>NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF CONJOINT EN ACCESSIBILITÉ</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant APPUYÉ PAR : Christine Poirier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de nommer Mme Sandra El-Helou, conseillère municipale, à titre de membre et présidente du Comité consultatif conjoint en accessibilité (CCCA).</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2021-5950)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-12-07	CM-20211207-1125	NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF CONJOINT EN ACCESSIBILITÉ
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2021-12-07	CM-20211207-1125	NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF CONJOINT EN ACCESSIBILITÉ						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance prévoit que le Secrétariat de la gouvernance amorce une révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville au plus tard à chaque trois (3) ans. Les révisions visent à s'assurer que les comités demeurent pertinents et répondent aux besoins de la Ville;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à son programme de conformité, le Secrétariat a consulté les parties prenantes du Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité (« CCCA ») afin de recueillir leurs commentaires et leurs suggestions dans la révision du mandat du CCCA;</p> <p>ATTENDU QUE la Ville de Laval créait, le 11 février 1986, le CCCA dans le but de favoriser l'intégration des personnes handicapées;</p> <p>ATTENDU QU'au regard de la mission et des rôles des différents comités consultatifs mis en place au sein de la Ville de Laval au cours des dernières années, le CCCA ne se qualifie plus comme un comité consultatif. En effet, afin de se conformer à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, celui-ci a, depuis plusieurs années, évolué vers un rôle opérationnel et technique assumé par le Comité de pilotage du plan d'action à l'égard des personnes handicapées (le « Groupe de travail ») sous la responsabilité du SCLSDS;</p> <p>ATTENDU QUE le CCCA n'a plus sa raison d'être puisqu'il a été remplacé par le Groupe de travail;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil d'abolir le Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité qui n'a plus de pertinence dans sa forme actuelle;</p> <p>ATTENDU QUE le SCLSDS poursuivra, comme il le fait déjà, les travaux opérationnels et techniques et de concertation avec les différents services municipaux et les partenaires du milieu en vue de réaliser les obligations en lien avec le plan d'action à l'égard des personnes handicapées et également en vue de mettre en oeuvre la Politique d'accessibilité universelle.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-5887
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance prévoit que le Secrétariat de la gouvernance amorce une révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville au plus tard à chaque trois (3) ans. Les révisions visent à s'assurer que les comités demeurent pertinents et répondent aux besoins de la Ville;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à son programme de conformité, le Secrétariat a consulté les parties prenantes du Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité (« CCCA ») afin de recueillir leurs commentaires et leurs suggestions dans la révision du mandat du CCCA;</p> <p>ATTENDU QUE la Ville de Laval créait, le 11 février 1986, le CCCA dans le but de favoriser l'intégration des personnes handicapées;</p> <p>ATTENDU QU'au regard de la mission et des rôles des différents comités consultatifs mis en place au sein de la Ville de Laval au cours des dernières années, le CCCA ne se qualifie plus comme un comité consultatif. En effet, afin de se conformer à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, celui-ci a, depuis plusieurs années, évolué vers un rôle opérationnel et technique assumé par le Comité de pilotage du plan d'action à l'égard des personnes handicapées (le « Groupe de travail ») sous la responsabilité du SCLSDS;</p> <p>ATTENDU QUE le CCCA n'a plus sa raison d'être puisqu'il a été remplacé par le Groupe de travail;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil d'abolir le Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité qui n'a plus de pertinence dans sa forme actuelle;</p> <p>ATTENDU QUE le SCLSDS poursuivra, comme il le fait déjà, les travaux opérationnels et techniques et de concertation avec les différents services municipaux et les partenaires du milieu en vue de réaliser les obligations en lien avec le plan d'action à l'égard des personnes handicapées et également en vue de mettre en oeuvre la Politique d'accessibilité universelle.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST</p> <p>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :</p> <p>de recommander au conseil :</p> <p>d'abolir le Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité;</p> <p>d'abroger la résolution CE-86-1022 par laquelle le Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité a été créé le 11 février 1986;</p> <p>d'abroger la résolution CM-20211207-1125 nommant Mme Sandra El-Helou, conseillère municipale, à titre de membre et présidente du Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité.</p>		